

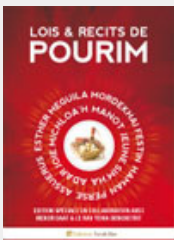


Traité Baba Batra

Michna 4 - Chapitre 5

הַקֹּנֶה שְׁנֵי אֵילָנוֹת בְּתוֹךְ שְׁלֵחֶיךָ,
הָרִיזָה לֹא קָנָה קֶרְקַע.
רַבִּי מֵאִיר אָמַר:
קָנָה קֶרְקַע.
הַגְדִּילוּ, לֹא יִשְׁפָּה.
הָעוֹלָה מִן הַגֶּזַע, שְׁלוֹ;
וּמִן הַשְּׂרָשִׁים, שְׁלִבְעָל הַקֶּרְקַע.
וְאִם מֵתוּ, אֵין לוֹ קֶרְקַע.
קָנָה שְׁלִשָּׁה, קָנָה קֶרְקַע.
הַגְדִּילוּ, יִשְׁפָּה.
וְהָעוֹלָה מִן הַשְּׂרָשִׁים, שְׁלוֹ. וְאִם מֵתוּ, יֵשׁ לוֹ קֶרְקַע.

Si un individu achète deux arbres dans le champ de son prochain, il n'a pas acheté le terrain. Rabbi Méir dit : « il a acheté le terrain ». S'ils grandissent, celui-là ne peut les couper ; ce qui pousse depuis le tronc lui appartient, ce qui pousse depuis les racines appartient au propriétaire de la terre. S'ils dessèchent, le terrain ne lui appartient pas. S'il en a acheté trois, il a acheté [également] le terrain. S'ils grandissent, celui-là peut les tailler ; ce qui pousse depuis le tronc et depuis les racines, lui appartient ; s'ils dessèchent, le terrain lui appartient.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions